

ANNEXE V—Suite

The B en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à un point ayant environ 7,500 pieds d'altitude et situé par environ 61°08'30" de latitude et 138°55'30" de longitude;

The B en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à un point ayant environ 7,000 pieds d'altitude et situé par environ 61°14'00" de latitude et 138°00'30" de longitude;

The B en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à la borne 66-4-19 du Service des levés topographiques, la borne qui consiste en un lambeau de lattes installé à environ 6,300 pieds d'altitude et qui est situé par environ 61°18'10" de latitude et 138°15'10" de longitude;

The B en direction nord-ouest, en ligne droite, jusqu'à la borne 66-4-17 du Service des levés topographiques, la borne qui consiste en un lambeau de lattes installé à environ 7,450 pieds d'altitude et qui est situé par environ 61°20'00" de latitude et 138°25'00" de longitude;

The B en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à un point ayant environ 8,500 pieds d'altitude et situé par environ 61°19'00" de latitude et 140°00'30" de longitude;

The B en direction sud-ouest, en ligne droite, jusqu'à un point de mont Wood situé par environ 61°14'00" de latitude et 140°30'00" de longitude;

The B en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à un point de mont Craig situé par environ 61°16'00" de latitude et 140°25'00" de longitude;

The B en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à un point de mont Laska et le Y-600;

The B en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à un point de mont Laska et le Y-600;

The B en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à un point de mont Laska et le Y-600;

The B en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à un point de mont Laska et le Y-600;

The B en direction ouest, en ligne droite, jusqu'à un point de mont Laska et le Y-600;

PARTIE II

Dans les territoires de Nord-Ouest, en vertu de la loi de 1899 (Statuts du Canada, 1899, chapitre 22).

Les cartes géographiques de l'Amérique, publiées par le Service topographique de l'Amérique, ont été utilisées pour la compilation de cette carte. Les données géographiques ont été obtenues de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national, et de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national. Les données géographiques ont été obtenues de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national, et de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national.

SCHEDULE V—Continued

These northwesterly in a straight line to a point having an elevation of about 7,500 feet at approximately latitude 61°08'30" and longitude 138°55'30";

These northwesterly in a straight line to a point having an elevation of about 7,000 feet at approximately latitude 61°14'00" and longitude 138°00'30";

These northwesterly in a straight line to Topographic Survey Monument 66-4-19, being a cross mark at approximately elevation 6,300 feet and located at approximately latitude 61°18'10" and longitude 138°15'10";

These northwesterly in a straight line to Topographic Survey Monument 66-4-17, being a cross mark at approximately elevation 7,450 feet and located at approximately latitude 61°20'00" and longitude 138°25'00";

These westerly in a straight line to a point at approximately elevation 8,500 feet and located at approximately latitude 61°19'00" and longitude 140°00'30";

These westerly in a straight line to the summit of Mt. Wood at approximately latitude 61°14'00" and longitude 140°30'00";

These westerly in a straight line to the summit of Mt. Craig at approximately latitude 61°16'00" and longitude 140°25'00";

These due west to and northwesterly boundary between the Y-600 and the Y-600;

These due west to and northwesterly boundary between the Y-600 and the Y-600;

These due west to and northwesterly boundary between the Y-600 and the Y-600;

These due west to and northwesterly boundary between the Y-600 and the Y-600;

These due west to and northwesterly boundary between the Y-600 and the Y-600;

PARTIE I

Dans les territoires de Nord-Ouest, en vertu de la loi de 1899 (Statuts du Canada, 1899, chapitre 22).

Les cartes géographiques de l'Amérique, publiées par le Service topographique de l'Amérique, ont été utilisées pour la compilation de cette carte. Les données géographiques ont été obtenues de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national, et de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national. Les données géographiques ont été obtenues de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national, et de la carte géologique nationale de l'Amérique, publiée par le Service géologique national.

R.O. et Ottawa